

Adresse du conseil général du district de Cognac (Charente) qui demande que le sol de la liberté soit purgé de tous les conspirateurs, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général du district de Cognac (Charente) qui demande que le sol de la liberté soit purgé de tous les conspirateurs, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27115_t1_0448_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

le parricide Constantin, arrivé jadis de Constantinople, ayant séjourné assez de temps dans cette commune, partant pour la Convention avec le pouilleux Guenin, ci-devant évêque de Vaison, son digne pendant, accompagné de la vierge égyptienne dite du Rosaire, emportant avec eux tout le clinquant du charlatanisme et autres pièces magiques servant à l'usage des jongleurs, 49 ci-devant prêtres allant fondre l'huile sainte de leur consécration dans le borax du creuset chimique de l'hôtel national des monnaies, pour aider la République à déchirer le voile dont les ultramontains avaient couvert la statue de la Raison.

c

Le conseil général du district de Cognac, département de la Charente, demande que le sol de la liberté soit purgé de tous les conspirateurs (1).

[Cognac, 20 flor. II] (2).

« Représentans,

Tandis que nos braves soldats qui couvrent nos frontières terrassent les vils ennemis de notre République, l'hydeuse aristocratie, enveloppée de ses crimes, des scélérats sous le masque du patriotisme, répandent l'alarme en s'apitoyant sur quelques succès, fruits d'une trahison méditée. O vengeance nationale, purgée notre sol du dernier de ces conspirateurs, que tous les alarmistes, suppôts de l'infâme coalition, rentrent dans le néant avec Hébert et ses complices, et que le jour de gloire soit fixé pour la destruction totale des brigands crossés, mitrés et couronnés ! Tel est le vœu du conseil général d'administration du district de Cognac et de leurs administrés.

Sans liberté et égalité, point d'existence. »

FILHOL, BOCHARD, GUÉDON, BOUTELLEAU, FOURNIER,
BOISFOCON, LACOUNNEL, SOLIER.

d

La Société populaire de Nevers et les membres du tribunal du district de Chaumont (3) félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et la remercient du décret qui institue les fêtes décadaires (4).

[La Sté popul. de Nevers, à la Conv.; 22 flor. II] (5).

« Représentans du peuple,

En consacrant solennellement un des grands principes de la nature et de la raison, déjà reconnu universellement, l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez par ce décret aussi sublime que bienfaisant, porté un baume consolateur surtout dans les âmes des habitans des campagnes, que les prestres et les aristocrates se sont étudié plus particulièrement à intimider. A les entendre dire, la

révolution avait détruit toute pensée de la divinité; ils se servaient de ce prétexte pour les aider dans leurs projets exécrables et perdre la patrie : Eh bien ! leurs projets s'évanouirent avec eux, et la patrie sera sauvée.

Ce même décret que nous ne pouvons nous lasser d'admirer, contient encore des principes de vertu et de justice que des républicains ne doivent jamais oublier; ils sont profondément gravés dans le cœur des sans-culottes de la Société populaire de Nevers, jusqu'ici ils n'ont cessé de les professer, ils continueront ainsi qu'à en propager les vérités.

Citoyens représentans, nous ne pouvons que vous répéter que nous nous tiendrons toujours au haut de la Montagne, et que c'est de son sommet que nous écraserons nos ennemis.

Vivre libre ou mourir, ce sera toujours notre devise : guerre aux tyrans, aux conspirateurs, paix aux chaumières, attachement inviolable à la Convention nationale, voilà nos serments.

Vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne, et crèvent les despotes. »

A. ARNAUD (présid.), PASSOT (vice-présid.),
MOINE (secrét.) [+ 1 signature illisible].

[Le trib. du district de Chaumont, à la Conv.; 27 flor. II] (1).

« Représentans,

Ce n'était pas assez d'avoir rempli l'attente du peuple français en lui donnant une constitution républicaine digne de son énergie et de sa raison. Il convenait à votre moralité sublime, à cette divine passion de toutes les vertus qui vous anime, de tenir son admiration dans cet état de permanence qui stimulant dans chaque républicain l'orgueil de la vertu, doit rapidement élever son âme à la hauteur des espérances que vous avez conçues.

Ce n'était pas assez d'avoir créé une patrie pour 26 millions d'hommes naguères avilis sous l'oppression de toutes les servitudes, d'avoir détruit pour jamais la tyrannie et les tyrans en proclamant les droits de l'homme et la liberté du monde, d'avoir organisé cette force populaire qui va bientôt terrassant les despotes, planter et faire flotter les étendards de la liberté sur le sol des esclaves, d'avoir enfin purgé la République des pervers et des traîtres qui conspiraient contre son affermissement, ainsi que des restes impurs d'un régime exécrable.

Il manquait encore à vos immenses travaux ce qui, seul pouvait leur garantir le respect des hommes dont vous avez régénéré la morale et les hommages de la prospérité.

Nouveaux Prométhées, c'est au ciel même que vous avez puisé ce feu divin dont vous animez votre courage.

C'est par vous que toutes les vertus humaines et sociales honorées sous les auspices de l'Être suprême, vont enfin présenter au monde cet attrait touchant qui doit réunir tous les hommes dans leur pratique.

Quand vous prouvez ainsi qu'aucun besoin de l'homme n'échappe à votre sollicitude paternelle, croyez qu'aucun bien fait n'échappe à sa reconnaissance; croyez surtout que votre décret

(1) P.V., XXXVII, 298. B⁴, 3 prair.

(2) C 302, pl. 1098, p. 31.

(3) Oise.

(4) P.V., XXXVII, 298. B⁴, 3 prair.

(5) C 303, pl. 1114, p. 6.

(1) C 302, pl. 1098, p. 29.